

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1237

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 29 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Lors de sa première réunion, l'instance adopte un règlement intérieur déterminant ses modalités de fonctionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.